

Arrêté 2012-4740 du 25 octobre 2012 portant renouvellement de l'agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;
- Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,
- Vu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 28 septembre 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'association « UDAF DE HAUTE-SAVOIE », 3 rue Léon Rey Grange, MEYTHET CEDEX (74966) pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

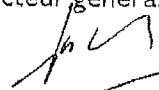
L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **30 OCT. 2012**

Par délégitation,
Le directeur général Le Directeur général adjoint

Christophe JACQUINET


Gilles de Lacaussade